

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Arrêté n° 2023 / 86

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 16 mars 2023 par la société SOTRANASA TELEVIDEOCOM, sise 35 Boulevard Saint-Assiscle - 66000 - PERPIGNAN en vue d'effectuer des travaux de remplacement de 850m de câble fibre, cami de Sant Féliu à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement cami de Sant Féliu à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Le mardi 21 mars 2023 de 8h à 17h, suite aux travaux de remplacement de 850m de câble fibre qui auront lieu cami de Sant Féliu à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera barrée et la circulation interdite, une déviation sera mise en place par la rue du Stade et l'avenue du Canigou dans les 2 sens de circulation. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise AUGFIBRE, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 16 mars 2023.

Le Maire,


Jean-Paul BILLES.

Destinataire :

Sotranasa : flavian.wattier@solutions30.com

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.